

ATTESTATION INDIVIDUELLE
DE CAPACITÉ PROFESSIONNELLE D'EXERCICE D'UNE ACTIVITÉ FUNÉRAIRE

M. – Mme (1) :
(nom et prénom)

en qualité de représentant légal de :
(nom de l'entreprise ou de l'établissement) :

atteste

Que M. – Mme (1) : né(e) le
(nom et prénom)

demeurant à :

exerce la profession funéraire ci-dessous :

<i>(Les agents qui exercent ou ont exercé les fonctions ci-dessous durant 12 mois consécutifs au 10 mai 1995 sont réputés satisfaire aux conditions minimales de capacité professionnelle) (2)</i>	
Mettre une croix dans la case correspondant à l'emploi occupé	
a)- <input type="checkbox"/> agent d'exécution de la prestation funéraire : <i>porteurs, chauffeurs de véhicules funéraires, fossoyeurs, agents de crématorium, agents de chambre funéraire (1)</i>	depuis le
b)- <input type="checkbox"/> agent qui coordonne les cérémonies : <i>maître de cérémonie, ordonnateur ou monteur de convois (1) et (2)</i>	depuis le
c)- <input type="checkbox"/> agent qui accueille et renseigne les familles : <i>hôtesses, téléphonistes, vendeurs ou vendeuses (1)</i>	depuis le

<i>(Les agents qui exercent ou ont exercé les fonctions ci-dessous durant 24 mois consécutifs au 10 mai 1995 sont réputés satisfaire aux conditions minimales de capacité professionnelle) (2)</i>	
Mettre une croix dans la case correspondant à l'emploi occupé	
d)- <input type="checkbox"/> agent qui conclut directement avec la famille l'organisation et les conditions de la prestation funéraire : <i>assistant funéraire, conseiller funéraire ou régleur (1) et (2)</i>	depuis le
e)- <input type="checkbox"/> responsable d'une agence, d'un bureau ou d'une succursale : <i>directeur ou chef d'agence, d'établissement de succursale ou de bureau (1) et (2)</i>	depuis le
f)- <input type="checkbox"/> gestionnaire d'une chambre funéraire	depuis le
g)- <input type="checkbox"/> gestionnaire d'un crématorium (2)	depuis le
h)- <input type="checkbox"/> personne assurant la direction administrative ou financière d'une régie, d'une entreprise ou d'une association : <i>pdg d'une SA, président d'une association, membre d'un directoire, gérant d'une SARL, directeur d'une régie municipale... (1) et (2)</i>	depuis le

(2) à défaut :

► copie de l'attestation de formation professionnelle pour toute personne :

- justifiant d'une expérience professionnelle continue depuis une date antérieure au 1er janvier 2011
- de 6 mois et plus d'expérience professionnelle continue ou pas entre le 1er janvier 2011 et le 31 décembre 2012, (particularité pour les titulaires du certificat de qualification professionnelle de conseiller funéraire)

► copie du diplôme conformément au décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire

(1) rayer la mention inutile

Fait à

Le

Signature du bénéficiaire
de l'attestation

Signature du représentant légal
(tampon de la régie, de l'entreprise,
de l'association ou de l'établissement)

ACTIVITES FUNERAIRES SOUMISES A UNE FORMATION

NIVEAUX				ORGANISME FORMATEUR
1	Agent exécutant la prestation funéraire <i>(porteurs, conducteurs, fossoyeurs)</i>	Agents titularisés ou confirmés et exerçant ces fonctions depuis moins d'un an (La formation doit être dispensée dans les trois mois)	Soit 16 h	Formation par l'employeur (pour la fonction publique territoriale, formation auprès du CNFPT)
2	Agent accueillant et renseignant les familles <i>(hôtesses, standardistes)</i>	Agents titularisés ou confirmés et exerçant ces fonctions depuis moins d'un an (La formation doit être dispensée dans les six mois)	soit 40 h	Organisme de formation déclaré (art. L. 6352-1 et suivants du code du travail) ou centre national de la fonction publique territoriale

ACTIVITES FUNERAIRES SOUMISES A UN DIPLOME

3	Agents coordonnant le déroulement des diverses cérémonies ayant lieu, de la mise en bière jusqu'à l'inhumation ou l'incinération <i>(Maîtres de cérémonies, ordonnateur, monteur de convois)</i>	Enseignement théorique (article D2223-55-3) Enseignement pratique (article D2223-55-5) (La formation doit être dispensée dans les douze mois de la conclusion du contrat de travail ou de la date de la nomination ou de confirmation dans leur emploi pour les agents publics)	70 h 70 h soit total : 140 h	Organisme de formation déclaré (art. L. 6352-1 et suivants du code du travail)
4	Agents concluant directement avec la famille l'organisation et les conditions de la prestation funéraire <i>(conseiller funéraire et assimilés...)</i>	Enseignement théorique (article D2223-55-3) Enseignement pratique (article D2223-55-5) (La formation doit être dispensée dans les douze mois de la conclusion du contrat de travail ou de la date de la nomination ou de confirmation dans leur emploi pour les agents publics)	140 h 70 h soit total : 210 h	Organisme de formation déclaré (art. L. 6352-1 et suivants du code du travail)
5	Agents responsables d'un établissement, d'une succursale ou d'un bureau dans lequel est accueillie la famille <i>(directeur ou chef d'agence, de succursale ou de bureau)</i>	Agents titularisés ou confirmés et exerçant ces fonctions depuis moins de 2 ans		Organisme de formation déclaré (art. L. 6352-1 et suivants du code du travail) Organisme de formation déclaré (art. L. 6352-1 et suivants du code du travail)
6	Personne assurant la direction administrative ou financière d'une régie, d'une entreprise ou d'une association de pompes funèbres <i>(président directeur général d'une SA, président d'une association, membres d'un directoire, gérant d'une SARL, gestionnaire d'une régie municipale, ..)</i>	Enseignement théorique (article D2223-55-3) Formation complémentaire Enseignement pratique (article D2223-55-5) La formation doit être dispensée dans les douze mois de la conclusion du contrat de travail ou de la date de la nomination ou de confirmation dans leur emploi pour les agents publics	140 h 42 h 70 h soit total : 252 h	Organisme de formation déclaré (art. L. 6352-1 et suivants du code du travail)
	Agents réalisant les soins de conservation <i>(thanatopracteurs)</i>	Diplôme national de thanatopracteur (matérialisé par l'inscription au JO) (art. 19 de la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993)		

